

AR Prefecture

047-200068948-20220921-DE_100_2022-DE

Reçu le 23/09/2022

Publié le 23/09/2022

Agence
nationale
de l'habitat Anah



Être humain!



AVENANT N°1 À LA CONVENTION (2019-2022)

Programme d'Intérêt Général « Précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne » de l'Albret

2022-2023

Signature le :2022

La présente convention est établie :

Entre La Communauté de communes ALBRET COMMUNAUTÉ, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Alain LORENZELLI, Président ;

L'État, représenté par M. le préfet du département du Lot-et-Garonne, Monsieur Jean-Noël CHAVANNE ;

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, représentée par le Préfet du Lot-et-Garonne, et ci-après dénommée « Anah » ;

La FONDATION ABBE PIERRE, représentée par Sonia HURCET, sa Déléguée Générale Adjointe, par délégation du Président Laurent DESMARD, ayant pouvoir à cet effet, et ci-après désignée « FAP » ;

Les Compagnons Bâisseurs, représentés par XXX, son/sa Président (e) ;

La SACICAP PROCIVIS Gironde, représentée par Monsieur Jean-Pierre MOUCHARD son Directeur Général ;

La SACICAP PROCIVIS Les Prévoyants, représentée par Monsieur André LEGEARD son Directeur Général ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.327-1 (PIG), L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la circulaire C2022-01 de l'Agence nationale de l'habitat en date du 14 février 2022, fixant les orientations pour la programmation 2022 des actions et des crédits de l'ANAH,

Vu le programme d'actions de la Délégation locale de l'Anah du Lot-et-Garonne en vigueur au moment de la signature du présent avenant,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Lot-et Garonne approuvé par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental du Lot-et-Garonne en date du 11 juillet 2017,

Vu la convention de financement du PIG de « Précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne » de l'Albret, en date du 14 novembre 2019,

Vu l'avis du délégué de l'Anah de la Région Aquitaine en date du

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Lot-et-Garonne, en application de l'article R321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, en date du 15 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat d'Albret Communauté en date du 08/09/2022,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Albret Communauté n° DE-100-2022 en date du 21 septembre 2022, autorisant la prorogation du PIG et la signature du présent avenant,

AR Prefecture

047-200068948-20220921-DE_100_2022-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022

Il a été exposé ce qui suit :

AR Prefecture

047-200068948-20220921-DE_100_2022-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022

Préambule

Le Programme d'Intérêt Général « Précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne » de l'Albret en œuvre depuis le 14 novembre 2019 constitue un outil d'amélioration du parc privé sur l'ensemble de son territoire.

Au terme de sa dernière année d'animation, près de 160 propriétaires occupants ou bailleurs ont été accompagnés dans leur projet de rénovation.

Le PIG devant s'achever le 13 novembre 2022, et une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU devant être réalisée au cours des 12 prochains mois, il apparaît pertinent de prolonger le PIG d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 13 novembre 2023.

En effet, une évaluation prospective permettant de mesurer l'impact du dispositif d'aide à la réhabilitation sur le territoire mais également de calibrer les dispositifs qui pourraient prendre la suite de l'actuel PIG semble nécessaire.

De plus, dans le cadre de l'Opération de revitalisation de Territoire, il est prévu de réaliser dans les 12 mois à venir une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU. Cette étude devra définir précisément la nature des dispositifs à mettre en œuvre sur le territoire, en, tenant compte, notamment, des spécificités des 9 communes inscrites dans l'ORT et des périmètres qui y sont définis.

Dans ce contexte, au vu du calendrier opérationnel et de la demande constante des particuliers d'aide à la réhabilitation, il apparaît nécessaire de prolonger le PIG jusqu'à ce que les nouveaux dispositifs soient arrêtés.

Le présent avenant entérine la prorogation du dispositif pendant 12 mois supplémentaires afin d'éviter une rupture entre dispositifs d'aide à la réhabilitation, permettant ainsi aux propriétaires du territoire de bénéficier des aides du PIG « Précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne » de l'Albret jusqu'au 13 novembre 2023 et précise les modalités d'application de cette prolongation.

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

AR Prefecture

047-200068948-20220921-DE_100_2022-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022

Seuls les chapitres et articles suivants sont modifiés :

Chapitre 3 – Description du dispositif et objectifs de l’opération

Article 4 – Objectifs quantitatifs

4.1. Objectifs quantitatifs globaux de la convention

4.2. Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l’ANAH

Chapitre 4 – Financement de l’opération et engagements complémentaires

Article 5 – Financements des partenaires de l’opération

5.1. Engagements de l’Agence nationale de l’habitat

5.1.2. Montants prévisionnels

5.3. Engagements de la collectivité maître d’ouvrage

5.3.2. Montants prévisionnels

Chapitre 7 – Prise d’effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 9 – Durée de la convention

Article 1 – Modification de l'« Article 4 – Objectifs quantitatifs »

L'article 4 – 4.1 « Objectifs quantitatifs globaux de la convention » de la convention est complété comme suit :

Les objectifs globaux pour la 4^{ème} année, en tenant compte du bilan des presque 3 années du PIG, sont répartis comme suit :

- **59 logements appartenant à des propriétaires occupants** (ou futurs acquéreurs) (PO),
- **2 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés (PB).**

L'article 4 – 4.2 « Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'ANAH » de la convention est complété comme suit :

Les objectifs globaux pour la 4^{ème} année, en tenant compte du bilan des presque 3 années du PIG, sont répartis comme suit :

- **59 logements appartenant à des propriétaires occupants** (ou futurs acquéreurs) (PO),
- **2 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés (PB).**

Objectifs de réalisation de l'avenant

Répartition prévisionnelle des dossiers Propriétaire Occupant			
	2022 (14/11-31/12)	2023 (01/01-13/11)	Total
Logement Habitat Indigne (LHI)/Très Dégradé (TD)	1	2	3
Logement peu dégradé (petit LHI) / travaux sécurité	0	0	0
Adaptation (handicap ou perte d'autonomie)	7	18	25
<i>dont Propriétaire Occupant Très Modeste</i>	3	9	12
<i>dont Propriétaire Occupant Modeste</i>	4	9	13
Lutte contre la précarité énergétique	8	23	31
<i>dont Propriétaire Occupant Très Modeste</i>	5	13	18
<i>dont Propriétaire Occupant Modeste</i>	3	10	13
TOTAL Propriétaire Occupant	16	43	59
Répartition prévisionnelle des dossiers Propriétaire Bailleur			
	2022 (14/11-31/12)	2023 (01/01-13/11)	Total
Logement Habitat Indigne (LHI)/Très Dégradé (TD)	1	1	2
Logement peu dégradé (petit LHI) / travaux sécurité	0	0	0
Dégradation Moyenne/Transformation d'Usage (TU)	0	0	0
Adaptation (handicap)	0	0	0
Lutte contre la précarité énergétique	0	0	0
TOTAL Propriétaire Bailleur	1	1	2
Répartition prévisionnelle des dossiers Habiter Mieux			
	2022 (14/11-31/12)	2023 (01/01-13/11)	Total
Prime Habiter Mieux Propriétaire Occupant	9	25	34
Prime Habiter Mieux Propriétaire Bailleur	1	1	2

Article 2 – Modification de l'« Article 5 – Financements des partenaires de l'opération »

Cette nouvelle répartition des objectifs, ci-dessus énoncée, entraîne, de fait, une Convention PIG ALBRET COMMUNAUTÉ

AR Prefecture

047-200068948-20220921-DE_100_2022-DE
 Reçu le 23/09/2022
 Publié le 23/09/2022

actualisation des enveloppes financières des différents partenaires.

L'article 5 – 5.1 « Engagements de l'Agence nationale de l'habitat » - 5.1.2 « Montants prévisionnels » de la convention est complété comme suit :

Dans la limite des dotations annuelles allouées à la délégation locale de l'ANAH, les montants prévisionnels des autorisations d'engagements de l'Agence pour les 12 mois d'opération sont estimés à **456 397 euros** (dont 409 375 € d'aides aux travaux et 47 022 € d'aides à l'ingénierie) selon l'échéancier suivant :

		ANAH		
Montants prévisionnels partie travaux		2022 (14/11-31/12)	2023 (01/01-13/11)	Total prévisionnel
Propriétaires occupants				
Logement Habitat Indigne (LHI)/Très Dégradé (TD)	Modestes / Très Modestes	25 000 €	50 000 €	75 000 €
Logement peu dégradé (petit LHI) / travaux sécurité	Modestes / Très Modestes	- €	- €	- €
Adaptation (handicap ou perte d'autonomie)	Très Modestes	9 750 €	29 250 €	39 000 €
	Modestes	9 100 €	20 475 €	29 575 €
Lutte contre la précarité énergétique	Très Modestes	40 000 €	104 000 €	144 000 €
	Modestes	16 800 €	56 000 €	72 800 €
Total PO		100 650 €	259 725 €	360 375 €
Propriétaires bailleurs				
Logement Habitat Indigne (LHI)/Très Dégradé (TD)	LCS / LCTS	24 500 €	24 500 €	49 000 €
Logement peu dégradé (petit LHI) / travaux sécurité	LCS / LCTS	- €	- €	- €
Adaptation (handicap)	LCS / LCTS	- €	- €	- €
Dégradation Moyenne/Transformation d'Usage (TU)		- €	- €	- €
Lutte contre la précarité énergétique		- €	- €	- €
Total PB		24 500 €	24 500 €	49 000 €
Total partie travaux en TTC		125 150 €	284 225 €	409 375 €
Montants prévisionnels Suivi-Animation		9 402 €	37 620 €	47 022 €
GRAND TOTAL		134 552 €	321 845 €	456 397 €

L'article 5 – 5.3 « Financement de la collectivité maître d'ouvrage – 5.3.2 « Montants prévisionnels » de la convention est complété comme suit :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **68 809 euros** (54 925 € pour les aides aux travaux et 13 884 € pour l'ingénierie), selon l'échéancier présenté ci-dessous.

		ALBRET COMMUNAUTÉ		
Montants prévisionnels partie travaux		2022 (14/11-31/12)	2023 (01/01-13/11)	Total prévisionnel
Propriétaires occupants				
Logement Habitat Indigne (LHI)/Très Dégradé (TD)	Modestes / Très Modestes	5 000 €	10 000 €	15 000 €
Logement peu dégradé (petit LHI) / travaux sécurité	Modestes / Très Modestes	- €	- €	- €
Adaptation (handicap ou perte d'autonomie)	Très Modestes	975 €	2 925 €	3 900 €
	Modestes	1 300 €	2 925 €	4 225 €
Lutte contre la précarité énergétique	Très Modestes	4 000 €	10 400 €	14 400 €
	Modestes	2 400 €	8 000 €	10 400 €
Total PO		13 675 €	34 250 €	47 925 €
Propriétaires bailleurs				
Logement Habitat Indigne (LHI)/Très Dégradé (TD)	LCS / LCTS	3 500 €	3 500 €	7 000 €
Logement peu dégradé (petit LHI) / travaux sécurité	LCS / LCTS	- €	- €	- €
Adaptation (handicap)	LCS / LCTS	- €	- €	- €
Dégradation Moyenne/Transformation d'Usage (TU)		- €	- €	- €
Lutte contre la précarité énergétique		- €	- €	- €
Total PB		3 500 €	3 500 €	7 000 €
Total partie travaux en TTC		17 175 €	37 750 €	54 925 €
Montants prévisionnels Suivi-Animation		2 351 €	11 534 €	13 884 €
GRAND TOTAL		19 526 €	49 284 €	68 809 €

Le reste de l'article 5 reste inchangé.

Article 3 – Modification de l'« Article 9 – Durée de la Convention »

L'article 9 de la convention est complété comme suit :

Le programme d'Intérêt Général « Précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne » de l'Albret, conclue pour 3 années calendaires et portant ses effets à compter du jour de sa signature, soit le 14 novembre 2019 et par conséquent jusqu'au 13 novembre 2022, **est prolongé de 12 mois.**

Aussi, les propriétaires de la Communauté de communes Albret Communauté pourront bénéficier des aides du PIG « Précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne » **jusqu'au 13 novembre 2023.**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature.

Le reste de l'article 9 reste inchangé.

Article 4 –

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en 6 exemplaires à AGEN, le2022.

Pour le maître d'ouvrage

**Monsieur le Président
d'Albret Communauté**

Alain LORENZELLI

Pour l'État et l'Anah,

**Monsieur le Préfet du
Lot-et-Garonne,
Délégué local de l'Anah,**

Jean-Noël CHAVANNE

AR Prefecture

047-200068948-20220921-DE_100_2022-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022

Pour PROCIVIS Gironde

**Monsieur Norbert HIERAMENTE,
Président**

Pour PROCIVIS Les Prévoyants

**Monsieur André LEGEARD,
Directeur Général**

Pour la FONDATION ABBE PIERRE

**par délégation du Président Laurent DESMARD,
sa Déléguée Générale Adjointe, Sonia HURCET**

Pour les Compagnons Bâisseurs

Président